



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 340 Objet : Fête des quartiers – Maison des Associations
Stationnement des véhicules interdits
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de REDON afin d'occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser la « Fête des quartiers », le samedi 1^{er} Juillet 2017 en journée,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du jeudi 29 Juin 2017 à partir de 20 heures au lundi 3 Juillet 2017 à 12 heures.

ARRETE :

ARTICLE I : Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser la « Fête des Quartiers » le samedi 1^{er} Juillet 2017, de 10 heures à 22 heures.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, sur 32 emplacements, du jeudi 29 Juin 2017 à partir de 20 heures au lundi 3 Juillet 2017 à 12 heures.

ARTICLE III : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

Les Services Techniques de la Ville de Redon sera chargé d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A REDON, le 20 Juin 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN